



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLE-DI-PIETRABUGNO**

Séance 8 du juillet 2026

Nombre de Membres :

- Afférents au Conseil Municipal : **23**
- En exercice : **23**
- Quorum : **12**
- Présents à la séance : **17**
- Qui ont pris part à la délibération : **20**

Date de la convocation : 2 juillet 2026

L'an **DEUX MILLE VINGT-SIX** et le **HUIT** du mois de **JUILLET**, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur **ROSSI Michel**, Maire de Ville-di-Pietrabugno.

Présents : MM. **ANDREI P. AGOSTINI-SALGE. CASANOVA S. COMTE I. FRANCESCONI M. GUAITELLA-PALMIERI C. GUAITELLA-TUSOLI C. MAGGIOTTI J. MARTINETTI F. NAPPI M. PETRI-GUASCO E. ROSSI M. SAVELLI J.M. SAVELLI M. SIMONI J. VALERY JN. VALLICIONI JF.**

Absents ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire
MINARD Elodie	FRANCESCONI Marie
PUSCEDDO Jeanne ép CALLIER	GUAITELLA-PALMIERI Corinne
RAFFAELLI Odile	VALERY Jean Noël

Absents excusés : **GERIN Joseph. LEONETTI Iris. ROSSI Jean Philippe.**

Monsieur le Maire, après avoir ouvert la séance et fait procéder à l'appel, constate que le quorum est atteint : **17** conseillers présents, **6** conseillers absents dont **3** ayant donné mandat de vote.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal. Monsieur **MARTINETTI Fabrice**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. Les procès-verbaux des séances de **29 avril et 5 juin 2026** sont lus et approuvés à l'unanimité.

Délibération n° de-080726-051

Domaine : 1.2 Concession de service public

Contrat de concession de service public de type affermage – gestion complexe sportif squash-tennis - Rapport annuel 2025.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1411-3 R 1411-7 et R 1411-8 ;

Vu la Directive 2014/23/UE transposée en droit interne et toutes les règles figurant dans la troisième partie du code de la commande publique (notamment les articles R 3111.1 et suivants, R 3114.1 et suivants, R 3121.1, R 3121.2, R 3122.5 et suivants, R 3123.1 et suivants, R 3124.1 et suivants, R 3126.1 et suivants, du R 3131.1 à R 3135.10) du code de la commande publique.

Vu la Délibération n°110725-057 en date du 11 juillet 2025 validant le choix du concessionnaire et attribuant la concession de gestion du complexe sportif à la SASU L'ANTICA, dont le siège social est situé 15, avenue Emile Sari – 20200 BASTIA – n° SIRET 824 525 216 00019, représentée par son représentant légal en exercice, Monsieur Paul Louis AN TOMARCHI.

Considérant qu'en application de l'article L 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales « Le concessionnaire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une analyse permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Accusé de réception en préfecture
02B-212003537-20260708-de-080726-051-DE
Date de télétransmission : 10/07/2026
Date de réception préfecture : 10/07/2026



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLE-DI-PIETRABUGNO**

Séance du 8 juillet 2026

Délibération n° de-080726-051 (suite)

Considérant que le délégataire a transmis son rapport annuel 2025 dans les délais impartis, sans opposition à la communication des documents couverts par le secret industriel et commercial ;

Considérant que l'analyse des comptes 2025 de la SASU L'ANTICA met en évidence une situation financière stable, avec un résultat net positif de 507 €, une trésorerie correcte et un endettement modéré, bien que le chiffre d'affaires ait diminué par rapport à l'exercice précédent ;

Considérant que la fréquentation des équipements sportifs gérés par le concessionnaire a progressé pour certaines catégories d'utilisateurs, confirmant l'attractivité du service public délégué ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- 1/ **Prend acte** de la transmission du rapport annuel 2025 remis par le concessionnaire ;
- 2/ **Charge** le Maire de veiller à l'exécution de la présente délibération qui sera affichée et publiée en la forme accoutumée.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire, **Michel ROSSI**

*Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture le
Et notification ou publication du
Le Maire,*



Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.

La présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site de la Mairie : www.pietrabugno.com